

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

Présents : Mesdames Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT
Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnaud POIRAUT

Excusées/Pouvoirs : Henriette BEAUDET donne pouvoir à Sébastien BERGUER, Marie-Noëlle BEAUDET donne pouvoir à Véronique GILBERT

Absent : Charles BARRIBAUD

Date de la convocation : 9 octobre 2024

Ordre du jour :

- **Communauté de Communes Parthenay Gâtine – modification des statuts**
- **Personnel : création poste de rédacteur territorial à temps complet**
- **Personnel extérieur : intervention de l'Association A.I.R au Logis de la Forêt**
- **Finances : devis stores au Logis de la Forêt**
- **Voirie : chemin de la Fruitière – les Gâts**
- **Manifestation : Cérémonie du 11 novembre**
- **Questions diverses**

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose Sébastien BERGUER comme secrétaire de séance .

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance 5 septembre 2024 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

• COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE : MODIFICATION DES STATUTS

Délibération : 043-17-10-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégré dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété

de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1er janvier 2025,
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé,
- **APPROUVE**, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Voix : 10 « Pour »

• PERSONNEL : CREATION POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Délibération : 044-17-10-2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de répondre aux exigences liées au poste de responsable comptabilité, état-civil, urbanisme, élections... et autres tâches liées au bon fonctionnement d'une mairie, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en promotion interne.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, ouvert tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs
- cet agent assurera toutes les fonctions liées au bon fonctionnement d'une mairie
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment l'article L.332-13 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Voix : 10 « Pour »

• **PERSONNEL EXTERIEUR : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION A.I.R AU LOGIS DE LA FORET**

Délibération : 045-17-10-2024

La collectivité, depuis le 20 juin 2022, a recours à du personnel de l'association AIR de Parthenay pour l'entretien du Logis de la Forêt : intervention lundi et jeudi après-midi.

Une demande de participation aux frais kilométriques a été formulée auprès de la collectivité : barème indemnités kilométriques fonction publique 0.32€/kms, trajet 42kms Aller/Retour, montant de participation 13.44€ par prestation.

Depuis le mois de septembre, l'agent n'intervient que le mardi, 6hs/semaine, voir plus, en fonction du forfait ménage utilisé ou pas.

Une discussion est menée autour du sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la demande
- **MISE EN PLACE** des frais kilométriques à compter du 1^{er} novembre 2024
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la réponse à l'organisme

Voix : 10 « Pour »

• **FINANCES : DEVIS STORES AU LOGIS DE LA FORET**

Délibération : 046-17-10-2024

Un devis a été demandé auprès du prestataire « le Store Niortais » (intervention en 2021) pour continuer d'équiper le Logis de stores. Le devis s'élève à la somme de 1 833.33€HT soit 2 200€TTC (1 store rouleau et 1 store à bandes verticales anti-feu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 1 833.33€HT soit 2 200€TTC
- **CHARGE** Madame le Maire de programmer la mise en place de la fourniture

Cette dépense sera mandatée en investissement, article 2131 op 0112 du budget communal.

Voix : 10 « Pour »

• **VOIRIE : CHEMIN DE LA FRUITIERE LES GATS**

Charles Barribaud a signalé que le chemin qui mène aux fruitières (au niveau du lieudit les Gâts) présentait maintes ornières, et qu'une intervention de la part de la commune était urgente. Madame le Maire interroge Rémy Neau, en charge de la voirie.

Ce dernier va se rendre sur place avec l'adjoint technique afin de faire un état des lieux du chemin et faire le nécessaire en fonction de la dégradation.

• **MANIFESTATION : CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie aura lieu le lundi 11 novembre.

Programme : 11h30 RDV à la mairie, allocution, dépôt de gerbe, vin d'honneur au Logis de la Forêt.

Comme les précédentes années, Damien Davignon et Arnaud Poirault sont en charge de la boisson.

Le traditionnel repas des Aînés aura lieu salle d'activités. Les élus y sont conviés.

Il sera demandé à Nina Bertaux si elle le désire, de confectionner la gerbe avec l'aide de Marie-Noëlle Beaudet.

QUESTIONS DIVERSES :

Remerciement- invitations :

- La Marouette Gâtinaise remercie la municipalité pour la mise à disposition d'une salle, le service effectué et la prise en charge des boissons, lors de la randonnée estivale qui a eu lieu sur le territoire. Une invitation est donnée pour l'assemblée générale de la Marouette qui a lieu le vendredi 18 octobre, 18h salle Brillaud à Secondigny. Claudette Charrier représentera la commune.
- Les Amis de la Nature : invitation à une projection de films réalisés par les étudiants de l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute, le 19 octobre, 14h30 au gîte de la Martinière. Une visite guidée, par un professionnel, du village du Retail aura lieu le jeudi 31 octobre après-midi. Rendez-vous au gîte à 14h30. Une collation clôturera cette visite.
- Les 10 ans de Parthenay-Gâtine : l'ensemble des conseillers municipaux actifs, sont conviés le vendredi 22 novembre, 18h30, salle d'Adilly, pour fêter les 10 ans de Parthenay-Gâtine. Madame le Maire y participera.

- Cérémonie républicaine, Collège Louis Merle, pour remise de diplômes : la cérémonie se déroulera le samedi 19 octobre à 10h dans la grande salle du restaurant scolaire. Jean-Pascal Guiot représentera la collectivité.

Site du Logis de la Forêt :

- Cour: lors du précédent conseil il avait été évoqué les désagréments qu'occasionnaient le revêtement de la cour (poussière dans les salles, difficile d'avoir un lieu propre avant les cérémonies/repas) et cailloux épars.
Après discussion, Monsieur Rémy Neau est en charge de contacter des entreprises, de recueillir leur avis sur la fourniture la mieux appropriée au lieu afin que soient établis des devis. Prévisionnel 2025 en fonction du chiffreage.
- Hébergement: lors de locations il s'avère que les hébergés utilisent les dortoirs dès le vendredi, alors que le contrat n'est établi que pour une nuitée. Le dispositif d'un boitier avec un code ou une pince pour le verrouillage du disjoncteur sont émis. Une analyse de ces données va être étudiée ainsi que le prix de revient.
- Electricité du Logis (groupement de commande pour la fourniture d'électricité Sélia, marché) : peu après l'ouverture de l'établissement a été souscrit un contrat « tarif jaune ». Ce dernier a un coût pour la collectivité. L'année précédente l'ensemble, hébergement et salle d'activités, a été mis en tarif réglementaire.
La collectivité est confrontée, à maintes reprises, à ce que les utilisateurs ne prennent pas le forfait chauffage, période fin septembre/mois d'octobre, mais l'utilise néanmoins. Une réflexion est menée pour pallier à ce problème.
Il est demandé à l'adjoint technique de mettre en fonction toutes les sources consommant de l'électricité, pour savoir si le compteur disjoncte.
- Salle des Associations: Madame le Maire demande à ce que les associations soient vigilantes lors de la mise en service du chauffage. Ce dernier doit soit : être éteint ou mis au minimum avant leur départ, afin d'éviter des pics de consommations électriques. Elle exprime également son mécontentement face aux remarques que ce lieu occasionne. Des membres d'associations ne semblent pas satisfaits des aménagements/équipements mis en place dans cette salle.

Dossier réserves incendie :

La parole est donnée à Sébastien Berguer et Carine Bernard qui gèrent ce dossier. Avancée du dossier : demande de devis en cours – données des noms de propriétaires de parcelles intégrées – cibler les priorités en réflexion. Madame le Maire rappelle que ce dossier doit faire l'objet d'une demande au dispositif de soutien aux projets des territoires, Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes.

Bilan réunions auxquelles ont assisté les élus :

Jean-Pascal Guiot relate à l'assemblée la réunion du 9 octobre sur la présentation du projet du Collège Louis-Merle de Secondigny.

Sébastien Berguer fait résumer de la réunion service commun de la CCPG dont il est acteur. Une augmentation considérable sera demandée aux collectivités adhérentes, mais un panel de services sera mis à disposition.

Proposition d'achat de 3 anciens candélabres éclairage public :

Monsieur Pascal Beaussier a fait la demande d'achat de 3 anciens candélabres de l'éclairage public. Madame le Maire fait part à l'assemblée que ce dernier est intervenu, à la demande de la mairie, à plusieurs reprises sur des nids de guêpes au Logis. En dédommagement des déplacements, et après avis des membres du conseil, ces derniers lui sont donnés.

Illuminations de Noël : le camion nacelle a été réservé pour le lundi 9 décembre : mise en place des illuminations.

Horizon 2026 :

Madame le Maire interroge l'assemblée pour connaître la position de chacun.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 14 novembre 2024, 20h30 à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à vingt-deux heures quarante-sept minutes

Le Président

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Sébastien BERGUER

Les Membres

Charles BARRIBAUD
Absent

Henriette BEAUDET
Excusée/Pouvoir

Marie-Noëlle BEAUDET
Excusée/Pouvoir

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT